

# Ce que le coronavirus (COVID-19) signifie pour les travailleuses et travailleurs de l'énergie

18 mars 2020

## À PROPOS DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE

Le secteur de l'énergie est l'un des principaux moteurs de la croissance économique, représentant plus de 10 % du produit intérieur brut (PIB) canadien et près de 18 milliards de dollars de recettes publiques. Le secteur emploie directement plus de 275 000 personnes dans les secteurs du pétrole et du gaz, des énergies renouvelables et de l'hydroélectricité, et 624 000 autres personnes dans les industries de soutien. Unifor compte environ 12 000 membres dans le secteur de l'énergie, principalement dans le pétrole et le gaz, qui sont représentés par plus de 120 unités de négociation. Les salaires dans le secteur de l'énergie sont élevés, avec des avantages et une rémunération supérieurs à la moyenne.

## LA VULNÉRABILITÉ DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE AU COVID-19

Sur le plan économique, l'industrie pétrolière et gazière a été particulièrement touchée par la baisse de la demande de carburant causée par les recommandations du gouvernement contre tous les voyages non essentiels et l'immobilisation au sol des vols qui s'ensuit. La baisse de la demande devrait s'aggraver, car un nombre croissant de pays imposent des mesures d'isolement, ce qui freinera encore davantage les transports et l'activité commerciale.

L'impact économique du COVID-19 sur le secteur énergétique canadien a été exacerbé par une récente guerre des prix entre l'Arabie saoudite et la Russie, lancée début mars, qui a vu le prix du pétrole chuter de 45 %, à environ 30 dollars le baril. Comme la majorité du pétrole produit au Canada est du brut lourd, dont le seuil de rentabilité est plus élevé, la guerre des prix en cours signifie des pertes encore plus importantes pour les compagnies pétrolières et gazières canadiennes par rapport à leurs concurrents internationaux. Les compagnies pétrolières et gazières ont indiqué qu'elles réduiraient de manière drastique les dépenses d'investissement prévues et qu'elles chercheraient à réduire les coûts par d'autres moyens, notamment par des mises à pied.

### LE SYNDICAT ATTEND LES MESURES SUIVANTES DES EMPLOYEURS DE L'ÉNERGIE

Mesures d'atténuation visant à réduire les contacts avec les collègues et les clients

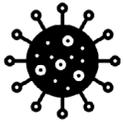
Formation et équipement de protection

Protocole d'hygiène personnelle strict

Pas de notes de médecin pour demander des prestations de congé de maladie

Aide au revenu complète

Ententes de partage du travail pour éviter des mises à pied



Pour les travailleuses et travailleurs du secteur de l'énergie, il existe des risques de contagion importants liés au fait de devoir travailler dans de grands espaces de travail où un grand nombre d'employés sont régulièrement en contact étroit les uns avec les autres. Les travailleuses et travailleurs des secteurs du gaz naturel, de l'hydroélectricité et du chauffage, de la ventilation et de la climatisation sont également exposés à un risque accru en raison des contacts fréquents avec les clients. Les travailleurs des sables bitumineux qui résident dans des gîtes et des camps éloignés sont particulièrement exposés au risque de contracter le virus en raison des conditions de vie en communauté. Bien que les effets du COVID-19 ne soient pas graves pour la plupart d'entre eux, ils risquent de transmettre le virus à des populations plus vulnérables une fois rentrés chez eux.

## COMMENT LES SECTIONS LOCALES DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE PEUVENT-ELLES SOUTENIR LES MEMBRES?

Les sections locales du secteur de l'énergie doivent veiller à ce que les employeurs mettent en place des plans d'atténuation pour réduire les contacts entre travailleurs sur le lieu de travail et dans les logements et camps où les conditions de vie en communauté augmentent considérablement le risque d'une épidémie. Lorsque les travailleuses et travailleurs sont en contact avec des clients, les employeurs doivent fournir à la fois une formation et des équipements de protection pour réduire les risques d'infection. Les employeurs doivent communiquer des protocoles stricts pour l'hygiène personnelle et les mesures de distanciation sociale qui peuvent être pratiquées de manière sûre et fiable.

Les sections locales doivent demander aux gouvernements provinciaux de légiférer sur les congés de maladie payés et exiger des employeurs qu'ils renoncent à exiger des notes de médecin lorsqu'ils demandent des prestations de congé de maladie. Tout travailleur qui se déclare malade, s'isole ou se met en quarantaine pour réduire le risque de propagation du virus ne devrait pas être pénalisé financièrement pour avoir pris des mesures responsables. Les membres d'Unifor doivent s'attendre à recevoir une aide au revenu complète de la part du gouvernement et des employeurs pendant cette période.

Enfin, les sections locales devraient se joindre au syndicat national d'Unifor pour réclamer au gouvernement fédéral d'élargir l'éligibilité aux prestations d'assurance-emploi (AE) (y compris les prestations de maladie de l'AE) et d'augmenter le taux des prestations. Dans la mesure du possible, des ententes de travail partagé - qui ont récemment été étendus à 76 semaines - devraient être établies avec les employeurs afin d'éviter des mises à pied inutiles.

Unifor a lancé un guichet d'information pour ses membres sur la pandémie à l'adresse [unifor.org/COVID19fr](https://unifor.org/COVID19fr) et encourage les membres à consulter régulièrement le site pour les mises à jour.

Abonnez-vous à Unilien, l'infolettre nationale hebdomadaire du syndicat, à l'adresse [unifor.org/sabonner](https://unifor.org/sabonner) et téléchargez l'application mobile Unifor sur votre appareil intelligent.